

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

## Règlement no. 235-14

### Règlement décrétant une taxe spéciale pour les travaux de réparation et réfection sur le chemin Raizenne-Corneau

- Attendu Que des travaux seront effectués sur le chemin Raizenne-Corneau ;
- Attendu Que la municipalité est propriétaire dudit chemin ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal, soit le 9 juin 2014 ;

En conséquence, la conseillère Lise Crêtes propose et il est résolu ce qu'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

#### Article 2.

Le présent règlement a pour but d'établir le taux de remboursement de coûts pour les travaux et réfection du chemin Raizenne-Corneau.

#### Article 3.

Que la municipalité procédera aux les travaux suivants :

- installation de 2 ponceaux pour l'écoulement des eaux
- rechargement en gravier du chemin

#### Article 4.

Que ces dépenses sont remboursées à la municipalité par voix d'une taxe spéciale à un taux fixe par fiche d'évaluation de propriétaire imposable (12 propriétés au rôle d'évaluation) tel que convenu avec les propriétaires du chemin Raizenne-Corneau. Que le montant de remboursement est de 126,50\$ par propriété annuellement pour une période de 10 (dix) ans.

#### Article 5.

Que ces comptes, lors de non-paiement, portent intérêt au taux établit par le conseil municipal à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

#### Article 6.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donne : Le 9 juin 2014  
Adopté à la séance du conseil : Le 7 juillet 2014  
Date de publication du règlement : Le 10 juillet 2014

---

Chantal Lamarche  
Mairesse

---

Stéphane Hamel  
Directeur Général